



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 11278

### Texte de la question

M Michel Barnier appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des éducateurs spécialisés de l'aide sociale à l'enfance, qui attendent la publication des cadres d'emploi de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir lui préciser dans quels délais interviendront les différents textes réglementaires relatifs aux cadres d'emploi de ces catégories professionnelles, ainsi que les dispositions prises quant au déroulement de carrière et aux perspectives de promotion qui leur seront offertes.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des éducateurs spécialisés de l'aide sociale à l'enfance fait actuellement l'objet d'une étude particulièrement approfondie, dans la perspective de l'élaboration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, dans le courant du premier semestre 1989. Il n'apparaît cependant pas possible, en l'état actuel des travaux, de définir avec précision le sens et l'ampleur de l'évolution du statut des éducateurs dont le Gouvernement ne reconnaît pas, par ailleurs, l'importance du rôle et de l'activité au sein des services de la fonction publique territoriale. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités territoriales et offrir aux agents des possibilités de carrière claires et motivantes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barnier Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11278

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1509